

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Candidature au programme européen de développement LEADER 2014_2020

Mesdames, Messieurs,

LEADER, acronyme pour "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale" est une méthode de mise en oeuvre de mesures de développement rural finançables dans le cadre de la politique agricole commune, au moyen de fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La Région Poitou-Charentes, dotée de 400 M € pour ce dernier fonds, a réservé pour le programme LEADER un budget de 30,7M € afin de soutenir une vingtaine de territoires sélectionnés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé à la mi-2014.

La C.A.P.C., devenue éligible à cette politique dans la nouvelle génération de fonds européens 2014-2020 est admise à décliner une candidature officielle, après déclaration d'intérêt déposée en septembre 2014.

L'objectif de la démarche LEADER est de soutenir des projets ayant un caractère "pilote" à destination des zones rurales et fondés sur des principes comme :

- la définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional,*
- une gouvernance assurée par un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein d'un groupe d'action locale (G.A.L.),*
- une approche ascendante : le G.A.L. est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation des projets,*
- une approche multisectorielle, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux,*
- l'émergence d'approches innovantes en termes de contenu aussi bien que de méthode,*
- la mise en oeuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etats membres de l'U.E. (coopération transnationale).*

La définition de la stratégie locale de développement suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire (professionnels, associatifs et publics) aient mené une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre, au terme d'un inventaire des atouts, faiblesses, opportunités et menaces. La démarche LEADER va permettre d'apporter une valeur ajoutée effective sur les projets qui en découlent.

Le comité de programmation du G.A.L. est l'organe décisionnel de partenaires locaux publics et privés, représentatifs des différents milieux socio-économiques du territoire. A l'échelon décisionnel, les autorités publiques ou groupements d'intérêt public ne doivent représenter plus de 49 % des droits de vote. Les personnes représentant le secteur privé, soit 51% au moins, sont des commerçants, agriculteurs, artisans, représentants d'entreprises, le cas échéant désignés par des chambres consulaires, des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, des associations.

Le G.A.L. décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Les décisions répondent à la règle du double quorum.

A travers la mobilisation du FEADER, la Région a privilégié 6 orientations stratégiques pour la programmation 2014-2020 :

- garantir un secteur primaire diversifié, compétitif sur le plan économique et environnemental et pourvoyeur d'emplois,
- assurer l'installation et le renouvellement des générations en agriculture,
- développer une agriculture et une sylviculture durables, économes en intrants et respectueuses des ressources et des richesses naturelles,
- valoriser les productions locales et de qualité pour consolider le lien entre producteurs et consommateurs, et soutenir le développement d'une industrie agroalimentaire moderne, innovante et ancrée dans les territoires,
- encourager l'innovation et la formation,
- maintenir dans les territoires ruraux une économie dynamique et une offre adaptée en services de base.

Ces orientations sont également à croiser avec les 5 priorités qui fondent les Contrats Régionaux de Développement Durable, CRDD, 2014/2016 : emploi et développement économique ; services à la population ; énergie et mobilité durable ; biodiversité, eau, paysage ; et cadre de vie.

Enfin, il est à rappeler qu'une enveloppe de 25% au minimum du budget alloué à la mise en œuvre de la stratégie doit être orientée sur la thématique de la transition énergétique et écologique, et que d'autre part, les crédits affectés à la ville-centre, Châtelleraut, seront cantonnés à un plafond de 20% de l'enveloppe allouée.

Après avoir franchi le cap de l'appel à manifestation d'intérêt, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Pays du Haut-Poitou et Clain, formant deux entités contiguës ayant de nombreux traits communs, se sont rapprochés, et ont exprimé la volonté de candidater ensemble, pour porter une stratégie LEADER à une échelle pertinente au plan régional.

Les deux territoires ont étudié les axes de convergence valorisables dans des orientations de développement commun.

Ce nouveau périmètre compte 104 000 habitants et réunit 50 Communes au sein de 5 EPCI : outre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, les

Communautés de Communes du Lencloîtrais, du Mirebalais, du Neuvilleois et du Val Vert du Clain. Ce territoire de projets est partie intégrante de l'élaboration, en cours, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou.

Le travail de diagnostic et d'analyse des forces, faiblesses, atouts et menaces, ainsi que les consultations réalisées auprès d'acteurs publics et privés, ont permis d'identifier les enjeux et priorités de développement partagés : le renforcement des liens entre agglomérations et espaces ruraux ; le soutien aux projets créateurs d'emploi et de valeur ajoutée ; la valorisation et la préservation des richesses naturelles, culturelles et patrimoniales.

Ainsi, la stratégie de développement conduite dans le programme LEADER 2014-2020 s'appuiera sur les orientations suivantes :

1) Soutenir les acteurs économiques pour la création de valeur ajoutée et d'emplois :

- Aider les investissements matériels et immatériels des petites entreprises rurales valorisant les ressources du territoire et s'inscrivant dans le champ de la croissance verte,
- Accompagner les services et les équipements innovants dans le cadre de projets collectifs pour le maintien et le développement d'activités économiques,
- Développer un accompagnement renforcé pour la transmission des entreprises,
- Encourager les partenariats entre agriculture, agroalimentaire, métiers de bouche et collectivités, permettant le développement d'une économie de proximité,

2) Accompagner les entreprises dans l'élaboration de nouveaux produits et la recherche de nouveaux débouchés :

- Soutenir la diversification des activités agricoles et agroalimentaires pour l'élaboration de nouveaux produits ou de nouveaux débouchés,
- Promouvoir les produits sous signe de qualité,
- Encourager les PME à mobiliser les services de conseil pour la performance économique et environnementale,
- Développer les collaborations innovantes pour l'économie et l'emploi,

3) Valoriser, préserver et accroître la notoriété des ressources naturelles et patrimoniales du territoire :

- Accompagner le développement des activités de tourisme et de loisirs, dans le cadre de démarches collectives et autour de thèmes fédérateurs (gastronomie – terroir, nature, patrimoine industriel et savoir-faire, ...)
- Valoriser la ressource forestière dans un objectif de gestion durable (bois-énergie, peupleraies, ...)
- Préserver la biodiversité et les espaces naturels périurbains caractérisant le territoire.

A côté des fonds affectés au programme LEADER, d'autres sources de financements européens (FEDER, FEADER, et FSE) permettent de soutenir les opérations des territoires et de leurs acteurs.

Aussi, il est rappelé que les mesures retenues pour la stratégie LEADER devront être par nature ciblées et cohérentes avec les enjeux et objectifs de développement identifiés par le G.A.L..

* * * * *

VU la réponse favorable de la Région Poitou-Charentes en date du 3 novembre 2014 pour présenter une candidature pour la démarche LEADER 2014-2020,

VU le programme de développement rural régional Poitou-Charentes pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT l'intérêt et l'opportunité d'un travail concerté et cohérent mené entre deux territoires contigus éligibles à cette politique européenne,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- *d'approuver l'engagement d'un travail partagé avec le Pays du Haut-Poitou et Clain, constitué de 4 structures intercommunales et regroupant 37 communes, de façon à former une unité de projets à l'échelle de 50 communes représentant plus de 100 000 habitants, et, à cette fin, de constituer un G.A.L. commun, et de présenter une candidature unique pour la mise en œuvre d'une stratégie LEADER pour la période 2014-2020,*
- *d'approuver la proposition de désigner le Pays du Haut-Poitou et Clain comme structure porteuse du G.A.L., qui réunit les acteurs privés et publics des deux territoires,*
- *d'approuver les orientations et priorités identifiées pour la stratégie LEADER 2014-2020,*
- *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches permettant d'aboutir, et à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de candidature avant la date limite, fixée pour la Région Poitou-Charentes au 28 février 2015.*

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 23/02/2015 n°839

Publié au siège de la CAPC, le 20/02/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER